



- Contrat sans dénomination
- Tout le personnel est assuré
- Renouvellement automatique

À PARTIR DE :

400€
/ an

SELON LE NOMBRE DE VOYAGEURS
CAPITAUX VARIABLES

Ce contrat collectif et sans dénomination, aux garanties Haut de gamme, couvre l'ensemble du personnel d'une Entreprise à l'occasion d'un déplacement professionnel de courte durée.

La garantie est acquise pour toute une année, sans limite de déplacement et se renouvelle automatiquement à son échéance.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
UN AN RENOUVELABLE
par tacite reconduction

RÉSIDENCE
FRANCE

NATURE DU SÉJOUR
BUSINESS

DESTINATION
MONDE ENTIER,
sauf pays exclus*

LIMITE D'ÂGE
AUCUNE

***Sauf :** Syrie, Cuba, Iran,
Corée du Nord, Russie et les
régions ukrainiennes de
Crimée, de la République
populaire de Donetsk ou de
la République populaire de
Lougansk.

infos

• Aucun questionnaire
médical préalable.

GARANTIES


**ASSISTANCE
RAPATRIEMENT**


**FRAIS
MÉDICAUX**


ANNULATION


BAGAGES


**INCIDENT
VOYAGE**


**RESPONSABILITÉ
CIVILE**


**INDIVIDUELLE
ACCIDENT**

TARIFS

COTISATION FORFAITAIRE ANNUELLE

Cotisation minimum : 400 €

Au-delà de 150 voyageurs, nous consulter

Souscription	Jusqu'à 4 voyageurs	Jusqu'à 15 voyageurs	Jusqu'à 25 voyageurs	Jusqu'à 50 voyageurs	Jusqu'à 150 voyageurs
par personne	107 €	85 €	80 €	70 €	65 €

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 ANNULATION	ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE (EN CAS D'ACCIDENT, DE MALADIE, D'HOSPITALISATION OU DE DÉCÈS - REFUS DE CONGÉS, LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE...)	• maximum : 10.000 € par assuré
 BAGAGES	PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES ET ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL	• maximum : 8.000 € par assuré • Sans franchise
 FRAIS MÉDICAUX	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER	illimités
	EN CAS D'HOSPITALISATION (APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)	prise en charge directe, à concurrence de 100 % des frais réels
	HORS HOSPITALISATION	remboursement complémentaire à concurrence de 100 % des frais réels - Sans franchise
 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	ENVOI DE MÉDICAMENTS (INDISPENSABLES ET INTROUVABLES SUR PLACE)	fr ais réels
	ENVOI D'UN MÉDECIN SUR PLACE À L'ÉTRANGER	fr ais réels
	TRANSPORT DE L'ASSURÉ AU CENTRE MÉDICAL	fr ais réels
	RAPATRIEMENT DE L'ASSURÉ À SON DOMICILE	fr ais réels
	RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS	fr ais réels
	FRAIS DE CERCEUIL	5 000€
	PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT et deS frAiS de Séjour pour un membre de l'A fAmille	billet aller-retour • maximum par personne et par jour 50 € • maximum : 500 €
	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROLONGATION DE SÉJOUR DE L'ASSURÉ	• maximum par personne 3 000 €
	RETOUR DES ACCOMPAGNANTS et priSe en chArge deS frAiS de Séjour	billet retour simple • maximum par personne et par jour 50 € • maximum : 500 €
	RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ	billet retour simple
	ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER	maximum par assuré : 15.000 €
	CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER	maximum par assuré 50.000 €
	FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	maximum par assuré 25.000 €
 INCIDENT VOYAGE	VOL PAR AGRESSION DES ESPÈCES RETIRÉES	maximum par assuré 760 € , franchise 45 €
	RETARD DE BAGAGES DE PLUS DE 4H	maximum par assuré 1.000 €
	RETARD D'AVION DE PLUS DE 4H	maximum par assuré 1.000 €
	AVANCE DE FONDS	maximum par assuré 15.000 €
	TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS	fr ais réels
	ENLÈVEMENT ET ÉVACUATION POLITIQUE • INDEMNITÉS VERSÉES EN CAS DE DÉTENTION • CONSULTANT SPÉCIALISÉ	• 400 € / 24 heures , maximum 20.000 € par évènement • jusqu'à 125.000 € par évènement
 IND. ACCIDENT	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SUITE À UN ACCIDENT	jusqu'à 100 € /jour
	CAPITAL DÉCÈS ACCIDENTEL	par assuré : 50.000 €
	CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	par assuré : 50.000 €
 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER	• maximum dommages corporels, matériel, et/ou immatériel : 7.500.000€ • Sans franchise